

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20240453

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à 19 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Vibraye en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation	MM. BORDEAU Christian, CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, GUIBERT Cédric, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, membres titulaires, MM. DUPIN Christian et HUGUET Jean-Pierre membres suppléants.
4 avril 2024	
Date d'affichage	
4 avril 2024	
Nombre de conseillers	
En exercice : 42	
Présents : 31	
Votants : 37	

Étaient excusés :

M. BOSNYAK Yvan donne pouvoir à Mme DAVID Isabelle
M. CHÉRON Michel
M. DARROY Claude remplacé par son suppléant M. DUPIN Christian
M. FOUCAULT Yves
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à Mme JUMERT Annie
M. LABURTHE-TOLRA Benjamin donne pouvoir à M. VADÉ Prosper
M. MARTEL Jean-Pierre donne pouvoir à Mme ROUGET Anne-Marie
M. MORIN Sébastien
M. PARIS Hubert
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre
Mme BESNIER Claire donne pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre
Mme RENARD Candy
Mme STERBA Éléonora donne pouvoir à M. MASSÉ Nicolas

Monsieur GAUTHIER Renaud est nommé secrétaire de séance.

OBJET :

**AVANCEMENT DE GRADE 2024
CREATION DE POSTE**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,
Vu le budget de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mars 2024,
Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
Considérant la nécessité de créer :

- 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe
en raison des avancements de grade au titre de l'année 2024,

Après avoir entendu le Président, après avis du Comité Social Territorial rendu le 28 mars 2024 et après en avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE :

- la suppression à compter du 05/05/2024, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

- la création à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

- la mise à jour du tableau des effectifs.

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

L'Assemblée sollicite Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille pour effectuer les démarches utiles aux modifications de carrières des agents.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Renaud GAUTHIER

Michel LEROY

